

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_42
Date de convocation : 12 juin 2024

### Objet : Avenant n°2 à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Guil pour transfert de l'animation à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
					<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prorogation d'une année suite aux années COVID ;
- La signature de la convention du PAPI complet par tous les partenaires en date du 04 octobre 2019 et la signature de l'avenant n°1 en date du 29 septembre 2023 ;
- La délibération du comité syndical du 29 mars 2022 portant sur l'avenant n°1 à la convention PAPI ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n° 2024-125 du 29 mai 2024 portant sur le transfert d'animation et le changement de maîtrise d'ouvrage de l'action 2.1

**Considérant :**

- La possibilité de transférer l'animation du PAPI du Guil à la Communauté de communes au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PAPI complet du bassin versant du Guil en date du 02 avril 2024 ;

**Le Comité syndical, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- De transférer l'animation du PAPI à la Communauté de communes du Guillestrois Queyras au plus tôt au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi que la fiche action 2.1 « Etude d'amélioration et d'optimisation des outils et des stations de mesures à l'échelle du bassin versant du Guil », sous réserve que le Parc obtienne des financements pour compenser le fond Barnier dans l'année en cours. Dans le cas contraire, le transfert effectif se fera au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'approuver les modifications apportées par l'avenant n°2 au PAPI du bassin versant du Guil ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre relative au PAPI du bassin versant du Guil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ; et à mener toutes les démarches nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette mission ;
- De déposer le dossier d'avenant dont un exemplaire est joint à la présente délibération, auprès de la préfecture des Hautes Alpes ;
- De poser une dizaine de nouveaux repères de crues sur les torrents du Palps, Chalps et Chagne suite aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le cadre de la fiche action 2.2 pour un montant de 10 000 € TTC ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

